

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2022

Nb de membres en exercice : 15

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Laure DESTOUCHES, Olivier CHASLES, Brigitte BOUYGUES, Charles HÉLÈNE, Nicole JEUDI, Hervé LEFEBVRE, Nathalie LEFEBVRE, J.M MARTIN de MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Absentes excusées : Valérie COMPAIN (pouvoir à Jean SOHIER), Inge PERROTIN.

Absente : Margot CHALOUAS.

Secrétaire de séance : Olivier CHASLES.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

1. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021

2. Adhésion au projet de randonnée pédestre communautaire

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Roch après en avoir délibéré :

Accepte de s'investir dans le projet de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan qui consiste en la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FF Randonnée (Fédération Française de Randonnée),

S'engage à désigner un élu municipal référent qui sera l'interlocuteur tout au long de de la mise en œuvre du projet,

S'engage à s'investir lors de la définition des actions à mener sur le territoire de la commune,

S'engage à créer ou modifier un ou plusieurs circuits de randonnée pédestre pouvant faire l'objet d'une labellisation par la Fédération française de la randonnée pédestre,

S'engage à inscrire, si besoin, les parcelles et les chemins ruraux empruntés par le ou les circuits de randonnée pédestre concernés par le projet au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

S'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité de randonnée pédestre du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage, si besoin, à financer et installer des aménagements permettant la continuité ou la sécurité d'un ou plusieurs circuits concernés par le projet (passerelles, barrières, passages piétons ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création du ou des panneaux de départ des circuits concernés par le projet,

S'engage à assurer la pose du ou des panneaux de départ après création et impression,

S'engage à assurer l'entretien courant des parcelles et des chemins empruntés par le ou les circuits concernés par le projet (élagage, fauchage ...),

S'engage à assurer l'entretien courant de la signalétique spécifique (panneaux de départ, flèches ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création de la plaquette de promotion et de valorisation du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage à participer à la promotion du ou des circuits de randonnée pédestre concernés par le projet (distribution des fiches de randonnée, site internet de la commune, évènementiel ...),
Autorise le Maire, ou son représentant, à signer, si nécessaire, une convention entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la commune,

3. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal **accepte**,

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

CR 15 et CR 85,

S'engage :

À ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

À leur conserver leur caractère public et ouvert,

À accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,

À assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

4. Vente d'une parcelle de terrain communal

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle A 854 pour une surface de 18 m sur 4 m de terrain communal à M/Mme Benoit Fontaine aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 35 € du m² soit un total de 2 520 € (deux mille cinq cent vingt euros), les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.
- L'acquéreur s'engage à prendre en charge 50 % du prix total de la clôture ainsi que la pose de celle-ci.

Sans acceptation écrite de ces conditions par l'acquéreur, cette délibération sera considérée comme nulle et non avenue.

5. Modification de la délibération 64-20 du 17/12/2020, délégation du Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire propose,

Que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Les Membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, acceptent les propositions ci-dessus

6. Débat sur la protection sociale complémentaire

- La couverture des risques « santé » : la participation employeur sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026, la collectivité pourra définir un montant de participation et une date d'application antérieure. L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum de 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La collectivité aura le choix entre labellisation, convention de participation, accords majoritaires pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire... Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 20 € par mois et par agent et cela concerne 4 agents sur 15.

- La couverture des risques « prévoyance » : la participation employeur sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025, la collectivité pourra définir un montant de participation et une date d'application antérieure. L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum de 20 % du cout des garanties d'un montant qui sera fixé par décret.
Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 10 € par mois et par agent au prorata des cotisations personnelles et cela concerne 7 agents sur 15.

7. Compte rendu des commissions :

- Bâtiments : en attente de devis pour la rénovation de l'atelier technique
- Voirie : prochainement trottoirs du clos romain
- Ecole : réflexion en cours concernant les absences cantine durant la crise épidémique du mois de janvier 2022 et la facturation aux familles, en sachant que le prestataire a facturé la totalité des repas des enfants inscrits alors que la Mairie a annulé le paiement des jours des classes fermées par le rectorat.
- CMJ : réunion par mail dans l'attente d'une amélioration sanitaire.
- Environnement : présentation projet du parc avec les BTS du lycée agricole le 22 mars.
Aménagement paysager avec des arbustes le long de la contre-allée.

8. Questions diverses

- Demande de débat sur la vidéo surveillance sur le territoire de la commune
- Rappel et règlementation sur les feux de déchets verts : ils sont interdits toute l'année et sur tout le territoire de la commune suivant l'arrêté municipal affiché en Mairie sous peine d'amende.
- Les vœux du Maire sont visibles sur le site Facebook de la Mairie.
- Suite à différents sinistres sous l'ombrière, et les frais engagés par la commune pour la remise en état des luminaires, un arrêté va être publié afin d'interdire l'usage du ballon et de tout autres jeux sur le parking sous l'ombrière. Il est rappelé que cet espace est réservé au parking des véhicules. Pour les jeux, différents terrains sont disponibles sur la commune (terrain de sport, skate Park...).

Fin de la séance à 22h45

